

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_43
id. 6464

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ FACE À LA HAUSSE DES PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES

Depuis le début de l'année, l'attention du Département a été attirée par les établissements, d'une part, sur la hausse des prix de l'énergie et d'autre part, sur le coût des denrées alimentaires qui connaît des augmentations importantes.

Les budgets des collèges sont doublement impactés par ces phénomènes, qui n'ont pas pu être anticipés, et dont l'ampleur ne peut être aujourd'hui tout à fait mesurée.

Le Département de Tarn-et-Garonne souhaite créer les conditions visant à ce que les familles des collégiens ne soient pas en situation de supporter la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

1/ Hausses des prix de l'énergie

À titre d'exemple concernant l'énergie, le collège Ingres (à Montauban) a enregistré au 1^{er} janvier, une augmentation du prix du gaz de 0,06 € par kilowatt-heure soit un doublement du tarif. La plupart des collèges publics utilisent le gaz, à l'exception des collèges Pays de Serres (Lauzerte) et Pierre Bayrou (Saint-Antonin-Noble-Val) (fuel) et Simone Veil (Verdun-sur-Garonne) (bois).

Dans un premier temps, les fonds de roulement des établissements, constitués des dotations de fonctionnement versées par le Département et de recettes diverses non utilisées, permettront de faire face à la situation. Les conseils d'administration doivent autoriser les prélèvements sur fonds de roulement.

Bien évidemment, dans l'hypothèse où ces fonds ne seraient pas suffisants, le Département pourrait décider d'apporter son soutien financier au budget des établissements par le versement d'une dotation complémentaire qui constituerait une avance sur la part viabilisation de la dotation de fonctionnement de l'année à venir.

2/ Hausses des prix des denrées alimentaires

Le coût moyen du repas dans les 15 collèges du Département était fixé pour l'année 2021 à 1,93 €. Il apparaît, aujourd'hui, que la barre de 2 € par repas soit dépassée dans de nombreux établissements.

La hausse des prix est comprise entre 5 % et 10 % selon les segments pour les mois de janvier et février. Les fournisseurs annoncent des augmentations très importantes à venir : 30 % sur la viande, 20 % sur le poisson, 25 % sur le fromage et le beurre.

Une dotation sous forme d'aide pourrait donc être allouée aux établissements dont les fonds de roulement ne suffiraient pas à couvrir les dépenses du service de restauration et d'hébergement, l'objectif étant de ne pas faire supporter les surcoûts aux familles.

Les tarifs de restauration adoptés pour l'année 2022, par délibération de la commission permanente du 14 septembre 2021 et applicables aux familles, restent en vigueur.

S'agissant du budget consacré aux denrées alimentaires, il est souhaité qu'il permette la poursuite des efforts mis en œuvre au titre de la politique « bien manger en Tarn-et-Garonne », et, si des adaptations devaient être apportées à la consistance des menus des collégiens et commensaux, la priorité doit rester à la qualité des denrées.

L'aide exceptionnelle qui pourra venir abonder les budgets des services restauration et hébergement des collèges sera donc indépendante de la subvention de 10 centimes par repas accordée pour l'utilisation de 20 % de produits locaux et sous label qualité.

L'aide exceptionnelle sera versée dès lors que le fonds de roulement de l'établissement atteint 4 mois de fonctionnement. Ce seuil est calculé au regard du compte financier 2021 et est en rapport au montant de la dotation globale de fonctionnement 2022.

Le montant de l'aide exceptionnelle sera défini sur la présentation d'un décompte des dépenses supplémentaires non couvertes par le fonds de roulement de l'établissement.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, le dispositif de dotation exceptionnelle en faveur du soutien aux établissements du second degré pour faire face aux augmentations des prix des matières premières :
 - . dotation de fonctionnement exceptionnelle aux collèges publics :
200 000 € (P008O001- nat. Ana 2842 65511/221/65) ;
 - . dotation de fonctionnement exceptionnelle aux collèges privés :
50 000 € (P008O001- nat. Ana 2843 65512/221/65) ;
 - . subvention de fonctionnement exceptionnelle aux collèges publics (restauration) :
80 000 € (P008O002- nat. Ana 2903 6574/221/65).
- Précise que ce dispositif est susceptible d'évoluer en fonction du contexte économique.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL